

LOGEMENT

24 bis rue Henri Martin

Réhabilitation de 57 logements sociaux par l'ESH 3F

Avenant de réaménagement au contrat de prêt n°931299

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 juin 1998, le Conseil Municipal accordait à l'ESH 3F la garantie communale pour un emprunt d'un montant 1 646 000 francs (soit 250 914 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer la réhabilitation de 57 logements sociaux sis 24 bis rue Henri Martin. Une convention de garantie d'emprunt entre la ville d'Ivry et l'ESH 3F était signée à cet effet le 9 juillet 1998, modifiée par un avenant du 3 août 2000.

Cependant, l'ESH 3F a décidé d'adosser l'emprunt sur l'indice inflation au lieu de l'indice Livret A. Dans ce cadre, la ville d'Ivry doit garantir le nouvel emprunt ainsi réaménagé.

Les dispositions de l'avenant se substituent aux dispositions du contrat initial sans qu'il y ait toutefois de nouvelles obligations qui en résultent pour les parties.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 931299, relatif à la réhabilitation de 57 logements sociaux par l'ESH 3F, au 24 bis rue Henri Martin à Ivry.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant.

LOGEMENT

24 bis rue Henri Martin

Réhabilitation de 57 logements sociaux par l'ESH 3F

Avenant de réaménagement au contrat de prêt n°931299

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-2 et suivants, L. 441-1, R. 441-9 et R. 441-10,

vu le code des caisses d'épargne, article 19-2,

vu le code civil, article 2021,

vu sa délibération en date du 24 juin 1998 accordant la garantie communale à l'ESH 3F pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 646 000 francs (soit 250 914 €) relative à la réhabilitation de 57 logements sis 24 bis rue Henri Martin,

vu la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'ESH 3F en date du 9 juillet 1998, modifiée par avenant du 3 août 2000,

considérant que certaines caractéristiques du prêt susmentionné ont été modifiées par la Caisse des Dépôts et Consignations et qu'il est nécessaire de passer un avenant à la convention de garantie d'emprunt susvisée,

vu l'avenant, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 33 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 931299 relatif à la réhabilitation de 57 logements sis 24 bis rue Henri Martin à Ivry-sur-Seine par l'ESH 3F et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007